

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-09-03

Objet :
Acceptation de
dons

Date de
convocation
8/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE,

Vu l'article L123-8, modifié par la loi n°2002-2 art 78 du 02 janvier 2002,

Vu l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Président explique que le CCAS a été destinataire de plusieurs dons pour un montant de 584€.

Il expose aux membres du conseil d'administration que, si le Président du CCAS dispose d'une compétence directe pour accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration du CCAS est compétent pour les accepter de manière définitive.

Il invite les membres du conseil d'administration à se prononcer afin d'accepter ceux-ci de manière définitive pour un montant total de 584€ et d'autoriser leur inscription au budget en recettes du compte 7713.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'accepter ces dons.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-
Présidente


Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente


Carmen PLANCQ